



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des Élections et de l'Administration Générale

A R R Ê T É
fixant la commune la plus peuplée de chaque canton,
concernée par la mise en place du référendum d'initiative partagée

LA PREFÈTE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE
PREFETE DE LA GIRONDE

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n°1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris, présentée en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies des communes mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2015-1 du 7 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département de la Gironde, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution, est abrogé.

Article 3 : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Bordeaux, le

07 JUIN 2019

La préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

Annexe

LISTE DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE CONCERNÉES PAR LA MISE EN PLACE DU RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE PARTAGÉE			
CODE DPT	Canton	CODE COMMUNE	LIBELLÉ COMMUNE
33	3301 Andernos-les-Bains	33005	ANDERNOS LES BAINS
33	3302,3303,3304,3305,3306 Bordeaux 1,2,3,4,5	33063	BORDEAUX
33	3307 – le Bouscat	33069	LE BOUSCAT
33	3308 – La Brède	33238	LEOGNAN
33	3309 – Cenon	33119	CENON
33	3310 – les Coteaux de Dordogne	33108	CASTILLON LA BATAILLE
33	3311 – Créon	33140	CREON
33	3312 – L'entre-deux-mers	33081	CADILLAC
33	3313 – L'estuaire	33058	BLAYE
33	3314 - Gujan-Mestras	33199	GUJAN MESTRAS
33	3315 – les Landes-des-Graves	33498	SALLES
33	3316 – Le Libournais Fronsadais	33243	LIBOURNE
33	3317 – Lormont	33249	LORMONT
33	3318-3319 – Mérignac 1, 2	33281	MERIGNAC
33	3320 – le Nord Gironde	33366	SAINT ANDRE DE CUBZAC
33	3321 – le Nord Libournais	33138	COUTRAS
33	3322- le Nord Médoc	33240	LESPARRE MEDOC
33	3323 – 3324 Pessac 1, 2	33318	PESSAC
33	3325 – les portes du médoc	33162	EYSINES
33	3326 – La Presqu'île	33003	AMBARES ET LAGRAVE
33	3327 – le Réolais et les Bastides	33324	PINEUILH
33	3328 – Saint-Médard-en-Jalles	33449	SAINT MEDARD EN JALLES
33	3329 – le Sud Gironde	33227	LANGON
33	3330 – Le Sud Médoc	33214	LACANAU
33	3331 – Talence	33522	TALENCE
33	3332 – La Teste-de-Buch	33529	LA TESTE DE BUCH
33	3333 – Villenave d'Ornon	33550	VILLENAVE D ORNON